

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

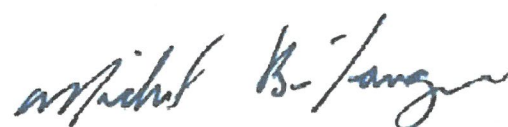
Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné :

Que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 9 juin 2021, a APPROUVÉ le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT DIX (184.10) « *Règlement ayant pour effet de modifier le règlement #27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses amendements afin d'introduire des dispositions spécifiques à certains bâtiments situés dans la zone agricole et de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Tite-des-Caps».*

Que la Communauté métropolitaine de Québec, en date du 15 avril 2021, a APPROUVÉ le Règlement numéro CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE POINT DIX (184.10).

Que le susdit règlement est entré en vigueur le 9 juin 2021 conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).

FAIT à Château-Richer, ce 15<sup>e</sup> jour de juin deux mille-vingt-un.



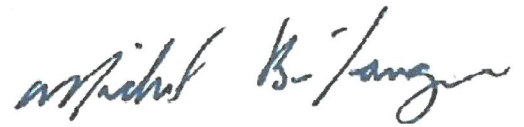
---

Michel Bélanger, Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Baie Saint-Paul, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée de l'édifice sis au 3 rue de la Seigneurie à Château-Richer et via le site internet de la MRC, conformément au règlement #208 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>ième</sup> jour de juin 2021.



---

Michel Bélanger, Directeur général et  
Secrétaire-trésorier